



Charte de gestion d'un chantier vert

Sommaire

1	Objet et enjeu de la charte « chantier vert »	3
1.1	Objet du document	3
1.2	Enjeu de la démarche « Chantier vert »	3
2	Rôles et responsabilités des intervenants	4
2.1	Référent QEB (Qualité Environnementale du bâtiment)	4
2.2	Lot principal	4
2.3	Responsable Environnement du Chantier (REC)	4
2.4	Responsables Environnement de chaque Entreprise (REE)	5
3	Organisation du chantier faibles nuisances	6
3.1	Plan d'Installation de Chantier (PIC)	6
3.2	Délimitation et identification des zones	6
3.2.1	Aires de stockage des matériaux	6
3.2.2	Aires de tri avec les différentes bennes	6
3.3	Maîtrise des consommations en énergie et en eau du chantier	6
3.3.1	Consommations énergétiques	7
3.3.2	Consommation en eau	7
3.3.3	Provenance du bois	7
4	Information, Sensibilisation et Documentation	7
4.1	1/4h environnement	7
4.2	Plan d'Assurance Environnement	7
4.3	Tableau de bord	8
5	Gestion des déchets de chantier	8
5.1	Objectifs	8
5.2	Rédaction du SOGED	8
5.3	Sélection du/des prestataires déchets	9
5.4	Réduction des déchets à la source	9
5.5	Tri et gestion des déchets	10
5.6	Enlèvement et valorisation des déchets	11
6	Limitation des nuisances et pollutions	13
6.1	Limiter les nuisances acoustiques	13
6.2	Limiter la pollution visuelle	13
6.3	Limiter les nuisances dues au trafic	14
6.4	Limiter la pollution de l'air et les nuisances olfactives	14
7	Propreté sur le chantier	15
7.1	Le poste de travail	15
7.1.1	Les travaux qui génèrent de la sciure et/ou des copeaux	15
7.1.2	Interdit : Jeter par la fenêtre les résidus de sciure. Les travaux qui génèrent des déchets qui durcissent	15
7.1.3	Les travaux qui génèrent des flammes et étincelles	15
7.1.4	Les travaux qui gèrent des "petits" déchets non putrescibles	16
7.2	Le nettoyage	16
7.2.1	Le nettoyage journalier par chaque entreprise	16
7.2.2	Le nettoyage de LA BASE VIE	16
7.2.3	LE NETTOYAGE DE FIN DE CONSTRUCTION	16
7.2.4	Le nettoyage après les levées de réserves	16
7.2.5	Constats de défaillance	16
8	Engagement contractuel	17
	Annexes	18
	Attestation de remise du livret d'accueil et de sensibilisation	19
	Signature charte	19
	Attestation entreprise	19
	Pictogrammes des déchets	20
	Déchets non dangereux, inertes	20
	Déchets non dangereux, non inertes (DIB)	20
	Déchets dangereux	21
	Filières spécifiques	21

1 Objet et enjeu de la charte « chantier vert »

1.1 Objet du document

La présente charte est un **document contractuel** en annexe des pièces marchés qui définit les conditions d'exécution des travaux de construction, la description des prestations à fournir et les obligations des différentes entreprises intervenantes en matière de :

- Organisation générale du chantier
- Information et sensibilisation
- Gestion et valorisation des déchets de chantier
- Limitation des nuisances et pollutions
- Propreté du chantier
- Sécurité sur le chantier

Les prescriptions qui y sont formulées s'imposent aux titulaires des marchés comme à leurs cotraitants et sous-traitants.

Son non-respect entraîne des pénalités selon les modalités décrites dans le CCAP.

1.2 Enjeu de la démarche « Chantier vert »

L'enjeu de la charte « Chantier Vert » est la concrétisation d'un projet respectueux de l'environnement et des hommes sur et autour du chantier, alignés avec les engagements en matière de Qualité Environnementale pris par la maîtrise d'ouvrage et sa maîtrise d'œuvre.

Cela se traduit en limitant les nuisances environnementales tant vers l'environnement physique du site (air, eau, sol) que vers le voisinage du chantier, ainsi que vers le personnel du chantier.

Elle repose sur **l'engagement des entreprises** attributaires d'un marché de travaux, et sur un management de projet tourné vers la sensibilisation et la coordination des différentes actions en la matière.

2 Rôles et responsabilités des intervenants

2.1 Référent QEB (Qualité Environnementale du bâtiment)

Un **Référent QEB**, désigné au sein du Pôle Environnement de Patriarche, assiste le Maître d'Ouvrage pour le suivi et le contrôle du respect des exigences environnementales exprimées dans la présente charte.

De façon générale, le référent QEB est le garant de la bonne application et déclinaison des principes de la charte. Il est l'interlocuteur de référence du Responsable Environnement du Chantier (REC) et de l'ensemble des Responsables Environnement Entreprise (REE). Il intervient en spécialiste de la qualité environnementale, répond aux questionnements du REC, assure les actions de communications et réalise le retour d'expérience QEB du chantier avec les entreprises.

Ses missions sont :

- Expliquer les enjeux du chantier à faible impact aux entreprises
- Définir avec le REC la formation qui sera effectuée auprès des ouvriers
- Définir avec le MOA la campagne d'information des riverains et des modes de communication (affiches, bulletin, boîte de réclamation, boîte de suggestion)
- Contrôler les rapports et bilans déchets fournis par le REC
- Vérifier la bonne gestion des bordereaux
- Examiner les éventuels dysfonctionnements et les actions correctives à mettre en place en accord avec le MOE et le REC
- Réaliser des revues mensuelles avec le REC et les REE de chaque entreprise afin d'échanger sur l'application de la présente charte, suivi de compte-rendu

2.2 Lot principal

Le lot 01 a à sa charge la gestion du chantier vert faibles nuisances sur cette opération, et désignera en interne un Responsable Environnement du Chantier (REC) unique présent pour toute la durée du chantier (voir chapitre suivant).

En cas de défaillance, le lot principal devra remonter les écarts à l'entreprise concernée pour un traitement rapide.

Elle signalera au maître d'œuvre toute difficulté rencontrée dans l'exercice de sa mission.

2.3 Responsable Environnement du Chantier (REC)

Désigné au sein du lot 01, le **Responsable Environnement du Chantier (REC)** est l'interlocuteur privilégié du référent QEB, et devra se rendre disponible lors des visites de celui-ci sur le chantier.

En phase préparation de chantier, le REC doit assurer les missions suivantes :

- Rédiger le SOGED (« Schémas d'Organisation, de Gestion et d'Elimination des Déchets »)
- Veiller à la cohérence entre les PAE (Plan d'Assurance Environnement) des éventuels sous-traitants, avec le SOGED du chantier ;

Durant le chantier, sa mission comprend :

- S'assurer du respect de la Charte à tous les stades de l'avancement du chantier ;
- Préparer et animer des 1/4h environnement avec les compagnons sur le sujet de la Qualité Environnementale du chantier (1 fois par mois minimum) ;
- Consigner et s'assurer qu'un traitement efficace est apporté à tout écart relevé (pollutions diverses, manquement, incident environnemental...). A formaliser via une « Fiche incident Environnement »
- Assurer un traitement adapté des remarques venant de l'extérieur (plaintes des riverains en particulier).
- Mettre en place une logistique de tri, par une signalisation appropriée visible pendant toute la durée du chantier ;
- Mettre en place un suivi du remplissage des bennes, afin d'optimiser les rotations ;
- Rechercher des filières permettant un maximum de valorisation et de recyclage des déchets collectés sur le chantier ;
- Gérer les déchets sur le site (collecte, contrôle, tri et évacuation) ;
- Prévoir le bâchage des camions d'évacuation des déchets ;

- Collecter les bordereaux de suivi des déchets et leur transmission au Référent QEB avec un bilan mensuel sur la gestion des déchets et toute facture (émise ou payée) relative à la gestion des déchets ;
- Relever mensuellement les consommations d'eau et d'électricité du chantier et de la base vie (mise en place de compteurs et sous-compteurs) et les transmettre mensuellement au Référent QEB
- Tenir à jour un tableau de bord du chantier à faibles nuisances (voir description chapitre 4.3); Dans ce tableau de bord figurera le suivi de la gestion des déchets (quantités et volumes produits par type de déchets, dates d'enlèvement correspondantes, incidents de tri signalés), ainsi qu'en annexe, les bordereaux d'enlèvement des déchets dûment complétés. Le tableau de bord fait l'objet de notes de synthèse écrites transmises une fois par mois au Référent QEB.

En fin de chantier, le REC fournit un bilan global chantier vert, comprenant :

- Les volumes de déchets traités par type de déchets et leur destination ;
- La quantité de rotations de camions, de bennes ou de tout autre contenant par type de déchet et la fréquence de rotations rapportée sur le planning d'exécution ;
- Le taux de déchets valorisés par type (exprimé en % de la masse totale) et le coût total d'élimination ou de valorisation ;
- Un bilan sur les consommations du chantier en eau et électricité.

2.4 **Responsables Environnement de chaque Entreprise (REE)**

Chaque entreprise travaillant sur le chantier est réputée avoir pris connaissance de la présente charte. Elle désignera dès la phase de préparation de chantier son **Responsable Environnement Entreprise (REE)**, sensibilisé aux aspects environnementaux des chantiers, faisant l'intermédiaire entre le Référent QEB de la maîtrise d'œuvre et les ouvriers de son entreprise

L'entreprise doit s'assurer que tout nouvel intervenant soit bien informé vis-à-vis du respect des exigences et de l'organisation du chantier propre.

Le Responsable Environnement des Entreprises (REE) assure les missions suivantes :

- S'assurer du bon respect des exigences de la charte de chantier vert de son marché et de son corps d'état.
- Former le personnel de l'entreprise et ses sous-traitants intervenant sur le site sur les différentes thématiques de la charte
- Distribuer le livret d'accueil aux compagnons
- Rédiger le PAE (plan d'assurance environnement) de son entreprise
- Participer aux réunions périodiques environnement durant leur intervention sur le chantier (bilan de chantier, interconnexion de prestations techniques, points sensibles)
- Recueillir et transmettre les FDS (Fiche de sécurité) et FDES (Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire) à la MOE pour une utilisation non dangereuse des produits
- Appliquer le SOGED, recueillir les prévisions de l'entreprise en matière de déchets

3 Organisation du chantier faibles nuisances

3.1 Plan d'Installation de Chantier (PIC)

Un Plan d'Installation de Chantier (PIC) réalisé par l'OPC sera affiché dans la base vie et à l'entrée du chantier. Les entreprises prendront connaissance de ce plan et de ses mises à jour.

Le PIC définira les différentes zones, à savoir :

- Les aires de stockage des matériaux,
- La zone de tri avec les différentes bennes,
- La clôture du chantier,
- La voirie du chantier,
- Les zones de propreté autour du bâtiment,
- La base vie,
- Les parkings,
- Les branchements aux réseaux.
- Les zones à caractère écologique à protéger si présentes
- La zone fumeurs (équipé de poubelles spécifiques)

Le PIC sera remis à jour à chaque phase du chantier et autant que nécessaire et affiché A0 en salle de réunion de chantier.

3.2 Délimitation et identification des zones

3.2.1 AIRES DE STOCKAGE DES MATERIAUX

- Délimiter de manière visible les aires de stockage
- Etanchéifier la zone (extérieure) de manière à éviter les infiltrations et la maintenir propre
- Aire de stockage nettoyée régulièrement par le titulaire du Lot Gros-œuvre
- Interdit : Stockage en dehors de ces zones parfaitement identifiées

3.2.2 AIRES DE TRI AVEC LES DIFFERENTES BENNES

- Délimiter de manière visible les aires de tri
- Etanchéifier la zone (extérieure) de manière à éviter les infiltrations et la maintenir propre
- Si aire de tri visible depuis l'extérieur du Chantier, clôture avec géotextile
- Etanchéifier la zone de manière à éviter les infiltrations et la maintenir propre
- Pour le tri des déchets, identification des différentes bennes avec des affichages clairs
- Afin que le tri soit réalisé correctement, il y aura les bennes suivantes selon les phases du chantier :
 - Benne DIB.
 - Bennes pour métaux.
 - Bennes pour le bois.
 - Benne pour les papiers et cartons.
 - Benne spécifique pour le plâtre (si pertinent).
 - Conteneur pour déchets dangereux si existant
- Le week-end et le soir : fermer les bennes (en extérieur) contenant des matériaux légers (plastiques d'emballages par exemple) par une bâche pour éviter que ceux-ci s'envolent.
- Aire de tri nettoyée chaque semaine par le titulaire du Lot Gros-œuvre.
- Interdit : Mise en tas des déchets et gravats / Brûlage des matériaux sur site.
- Prévoir le tri des déchets dans la base-vie.

3.3 Maitrise des consommations en énergie et en eau du chantier

Dans le cadre du chantier, les entreprises devront réduire leur consommation d'eau et d'énergie en mettant en place des équipements propices à la maîtrise des consommations et à travers des actions de sensibilisation des ouvriers.

3.3.1 CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Les dispositifs d'économie d'énergie suivants seront mis en place :

- Au moins un compteur chantier sera installé
- Un suivi mensuel de la consommation d'électricité du chantier et de la base vie sera réalisé par le REC
- Eclairage basse-consommation type LED
- Horloges de programmation pour l'éclairage, avec une coupure générale du chantier en dehors des horaires de travail (soirs et weekend)
- Minuteries pour les luminaires des sanitaires et des vestiaires
- Horloges de programmation pour le chauffage (la base vie ne sera chauffée qu'en période d'occupation), Ferme-portes,
- Sonde de présence pour l'éclairage des bungalows
- Positionnement des baraquements préférentiellement dans les zones ombragées afin de limiter l'utilisation des climatiseurs ;

3.3.2 CONSOMMATION EN EAU

Les dispositifs d'économie d'eau suivants seront mis en place :

- Au moins un compteur chantier sera installé
- Un suivi mensuel des consommations d'eau du chantier et de la base vie sera réalisé par le REC afin de contrôler s'il y a des fuites.
- La facture sera établie au compte prorata.
- Une fiche « incident » en cas de fuite sera établie et la cause sera recherchée et réparée à charge de l'entreprise défaillante.
- Vannes d'arrêt sur horloge (coupure générale soir et week-end).
- Robinets temporisés.
- Limiteur de débits pour douche (6L/min) et lavabos (3L/min)
- Isolations des conduites extérieures.
- Utilisation de nettoyeurs haute pression sur les aires de lavage afin de limiter les consommations d'eau.

3.3.3 PROVENANCE DU BOIS

Dans le cadre de l'opération, il est demandé que l'intégralité du bois d'œuvre et des produits utilisant du bois employé au cours du processus de construction du projet dispose d'une certification PEFC ou FSC.

4 Information, Sensibilisation et Documentation

4.1 1/4h environnement

Les compagnons recevront de courtes sensibilisations (environ 1 fois par mois) et des rappels par rapport aux retours sur la gestion du chantier à faibles nuisances.

4.2 Plan d'Assurance Environnement

Avant le début de son intervention sur chantier, chaque REE devra rédiger un Plan d'Assurance Environnement dans lequel il explique et précise toutes les dispositions qui seront prises afin de respecter l'ensemble des exigences de la charte en matière de gestion des déchets, de limitation des consommations d'eau et d'énergie, de prévention et réduction des pollutions de l'eau, des sols et de l'air, de respect de la biodiversité et des riverains.

Ci-après est présentée la liste des éléments devant figurer dans le PAE :

- Rappel des objectifs environnementaux du projet qui concernent l'entreprise
- Informations sur l'entreprise et sa mission
- Précision des moyens mis en œuvre pour respecter la charte chantier :
 - Information et sensibilisation des équipes
 - Communication externe

- Réduction des nuisances (visuelles, acoustiques, dues au trafic, olfactives, sur la biodiversité) et des pollutions (des sols, des eaux et de l'air)
- Estimation des quantités de déchets produits par typologie
- Maîtrise des ressources en eau et en énergie
- Santé et sécurité des compagnons et des tiers
- Gestion des situations d'urgence
- Gestion des plaintes

Les informations contenues dans ce PAE devront faire l'objet de sensibilisations régulières au sein de chaque entreprise par le REE.

4.3 Tableau de bord

Le REC tiendra un tableau de bord au format électronique (compatible excel), dans lequel figurera le suivi des consommations d'eau et d'électricité avec un relevé mensuel afin de pouvoir détecter d'éventuelles fuites, le suivi de la gestion des déchets (quantités et volumes produits par type de déchets, dates d'enlèvement correspondantes, incidents de tri signalés, valorisation des déchets par types et taux de valorisation global), ainsi qu'en annexe, les bordereaux d'enlèvement des déchets dûment complétés.

Ce tableau de bord contiendra de plus les incidents survenus sur le chantier, les plaintes riverains, les actions entreprises pour la protection de l'environnement.

Il est à compléter par le REC tout au long du chantier et à transmettre une fois par mois par email (fichier numérique type excel) au responsable QEB en préparation de la revue de la Qualité Environnementale de l'opération.

5 Gestion des déchets de chantier

5.1 Objectifs

Ce chantier doit respecter les exigences de tri, traçabilité et de valorisation des déchets imposés par **la loi LTECV** (Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte).

Il est notamment demandé un taux de valorisation minimum des déchets de l'opération de **70%** (matière ou énergétique).

Le lot 01 est responsable de l'atteinte de ces objectifs. Le REC tient à jour le tableau des quantités des déchets et suit le taux de valorisation à mesure de l'avancement du chantier.

5.2 Rédaction du SOGED

Le REC devra rédiger un SOGED (Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets) au démarrage du chantier.

Le SOGED constitue le document de référence pour tous les intervenants (maîtres d'ouvrage, entreprises, maître d'œuvre...) traitant spécifiquement de la gestion des déchets du chantier.

Au travers du SOGED, l'entreprise expose et s'engage sur :

- Le tri sur le site des différents déchets de chantier,
- Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets (bennes, stockage, localisation sur le chantier des installations etc....),
- Les centres de stockage, centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets, en fonction de leur typologie et en accord avec le gestionnaire devant les recevoir,
- L'information, en phase travaux, du maître d'œuvre et du Responsable QSE quant à la nature et à la constitution des déchets et aux conditions de dépôt envisagées sur le chantier,
- Les modalités retenues pour assurer le contrôle, le suivi et la traçabilité,
- Les moyens matériels et humains mis en œuvre pour assurer ces différents éléments de gestion des déchets.
- Minimiser la production de déchets : objectif max 6t/100m2/chantier
- Valoriser les déchets dans une logique de proximité des filières et dans le respect de la hiérarchie préférentielle des modes de traitement (Réutilisation> Recyclable> Valorisation> Elimination)

- Estimer le poids des déchets produits pendant l'intervention pour chaque type de déchets : déchets dangereux, bois, métaux, emballage...
- Les actions mises en œuvre pour maximiser la valorisation des déchets produits et atteindre les objectifs
- La vérification et justification des autorisations d'exploiter des sociétés chargées de la gestion des déchets, et des autorisations de transport des déchets pour le prestataire dédié.

5.3 Sélection du/des prestataires déchets

Le lot principal s'assurera que les prestataires déchets pressentis disposent bien de filières de valorisation des déchets permettant le respect des objectifs fixés. Pour ce faire, elle demandera préalablement à la signature du contrat les taux de valorisation des différentes typologies de déchets. Elle retiendra les filières d'enlèvement les plus satisfaisantes d'un point de vue technique, environnemental et économique, en privilégiant la proximité géographique des filières.

Dans la limite du possible une distance maximum pour la valorisation des déchets sera définie (idéalement 50 km). Pour savoir quel centre de valorisation est le plus proche, consultez le site de FFBâtiment.

Pour justifier du respect des objectifs en cours et à la fin du chantier, le REC demandera que soit inscrit sur les bordereaux d'évacuation et de tri des déchets le taux de valorisation globale et matière.

Les prestataires déchets devront :

- Mettre à disposition des contenants pour le stockage des déchets non dangereux (bacs, bennes) et des déchets dangereux (caisses, fûts) ;
- Evacuer les déchets ;
- Les faire éliminer conformément à la réglementation ;
- Transmettre leur traçabilité (Bordereaux de Suivi de Déchets Dangereux et Bordereaux de Suivi de Déchets)

5.4 Réduction des déchets à la source

Afin de limiter la quantité des déchets produits sur le chantier, une attention particulière sera apportée à la qualité :

- Des plans d'exécution et à la synthèse.
- Des détails d'exécution.
- De l'estimation des quantités de matériaux commandées.
- De la réalisation des ouvrages.
- Préfabriquer certains éléments hors site.

Pour cette opération, il est demandé aux entreprises de :

- Choisir des techniques de construction minimisant la production de déchets,
- Minimiser, le plus souvent possible, la production de déchets toxiques par le choix de techniques et de matériaux adéquats,
- Utiliser des matériaux durables et nécessitant peu d'entretien ou des techniques et produits peu générateurs de déchets,
- Réutiliser les matériaux en l'état chaque fois que cela est possible,
- Généraliser le calepinage pour éviter les gaspillages de matériaux livrés en vrac, au mètre linéaire ou au mètre carré,
- Se faire livrer les éléments de construction à la bonne taille afin d'éviter au maximum les découpes sur le site qui sont génératrices de déchets.
- Éviter les dommages des matériaux et produits fragiles : les stocker et manutentionner soigneusement, éviter leurs transports inutiles, réduire les durées de stockage.
- Respecter les travaux déjà réalisés.
- Mettre en place des accords avec les fournisseurs pour la récupération des emballages, des chutes, des contenants (pots, cartouches ...).
- Livrer sur palettes et conteneurs consignés.

Au stade de la préparation de chantier, il est nécessaire d'avoir une réflexion commune entre les fabricants des produits et matériaux et les entreprises du chantier afin de minimiser les quantités d'emballages, notamment ceux non réutilisables et difficiles à valoriser, tout en prenant compte les contraintes liées à la manutention et à l'organisation sur le chantier.

Les critères de choix des fournisseurs devront prendre en compte les éléments suivants :

- Emballages réduits,
- Emballages facilement valorisables,
- Emballages consignés.
- Rationalisation et mutualisation des livraisons
- Prévoir un emplacement pour stocker les emballages afin d'éviter de les souiller et de les mélanger aux autres déchets.

Pendant la période de préparation de chantier, à partir du descriptif des travaux de chaque lot, **toutes les entreprises devront fournir leur estimation de volume et la quantité de déchets générés sur chantier**, au moment de la mise en œuvre **en poids et en volume** selon les familles et la nature **des déchets** (Déchets Inertes, Déchets Industriels Banals, Déchets Industriels Spéciaux).

Au niveau des fournisseurs, des demandes sur la réduction des déchets à la source seront faites pour optimiser ou supprimer les emballages des matériaux livrés, concernant Patriarche mais également ses sous-traitants.

5.5 Tri et gestion des déchets

Il sera mis en place par le lot principal une gestion différenciée des déchets de chantier avec tri et implantation différente des bennes entre la phase gros œuvre et celle des seconds œuvres et finitions.

Le tri sera également mis en place pour les déchets de la base vie. Les poubelles de tri devront être fournies par la commune/communauté d'agglomération et l'enlèvement sera assuré par cette dernière.

Les aires de stockages et de tri seront aménagées pour recevoir les bennes suivantes :

- Bennes DIB déchet industriel banal
- Bennes pour le placo
- Bennes pour métaux
- Bennes pour le bois
- Bennes pour les papiers et cartons
- Conteneur déchets dangereux

Le type de déchets à déposer dans chaque benne sera facilement identifiable, par un affichage indiquant la catégorie de déchets ainsi que le pictogramme associé (voir plus de détail en annexe).



L'implantation des bennes les unes par rapport aux autres sera toujours la même afin que l'identification soit systématique pour les compagnons.

Une zone spécifique déchets spéciaux et dangereux sera également créée pour la collecte des pots de peinture, pots de colle, enduits ...

Il est demandé aux entreprises de trier les déchets à la source, afin d'éviter de les mélanger et de les souiller. Les entreprises auront donc à leur charge de déposer les déchets dans différentes bennes correspondantes aux différents types de déchets sur l'aire de tri extérieure, avant évacuation par le présent titulaire.

NOTA IMPORTANT : Toutes les entreprises sont responsables de leurs déchets jusqu'à la zone de tri et leur tri dans les bennes adéquates.

Sur ce chantier, Il sera strictement interdit de :

- Brûler les déchets sur le chantier (les feux de chantier sont interdits (loi du 13 juillet 1992)),

- Abandonner ou enfouir un déchet (même inerte) dans des zones non contrôlées administrativement, comme par exemple des décharges sauvages.
- Déverser des déchets dangereux liquides sur le sol ou dans les réseaux d'assainissement ou d'eaux pluviales.
- Laisser des déchets spéciaux (pots de colle par exemple) sur le chantier ou les mettre dans les bennes de chantier non prévues à cet effet, et à fortiori, abandonner des substances souillées (vidanges d'huile moteur, huiles de décoffrage,...).

Si les Entreprises ont des contrats de participation à une filière de recyclage propre à leur métier, ils joindront les certificats correspondants à leur offre.

Tout intervenant sur ce chantier, et ce quelle que soit la durée de son intervention, est tenu de respecter les règles de tri des déchets. Les pénalités correspondantes pourront être appliquées si un manquement est constaté.

Les entreprises suivront les dispositions suivantes relatives à la gestion des déchets :

- Déballage des matériaux à proximité de l'aire de tri sélectif du chantier pour éviter toute dispersion des déchets et favoriser la bonne gestion du tri ;
- Mise à disposition des matériaux au poste de travail par monte matériaux pour les étages en fonction de l'avancement et de la configuration de la zone de travail ;
- Mise en place d'aires décentralisées pour la gestion des déchets au poste de travail (goulottes pour la récupération des déchets inertes, petits conteneurs pour les déchets de bois et ferrailles, poubelle pour déchets dangereux...) : regroupement par étage et/ou par zone de travail selon le besoin ;
- Définition d'une zone centrale de tri sélectif des déchets sur chantier (cf. projet de Plan d'Installation Chantier) avec un nombre de bennes adaptées au besoin de rotation et à la phase du chantier. Le PIC et ses mises à jour sont communiqués au prestataire de déchets pour faciliter l'enlèvement ;
- Identification des bennes de façon individuelle par panneau accrochée à la benne en question (logotype du type de déchet + texte) ;
- Vérification a minima hebdomadaire du contenu des bennes pour éviter tout refus ou déclassement par le prestataire ;
- Sensibilisation au tri sélectif des personnes travaillant sur le chantier lors de l'accueil et lors des 10 minutes chantier hebdomadaires ;
- Un affichage des documents relatifs à la gestion des déchets pourra compléter celui permettant d'identifier les contenants de tri. Il concerne notamment :
 - Les consignes de tri lorsque celui-ci pourra être mis en place sur le site
 - Les instructions « environnementales »
 - Etc.

Un tri sera également effectué sur la base vie du chantier comprenant à minima le tri du papier et des cartouches d'encre.

5.6 Enlèvement et valorisation des déchets

Le prestataire retenu garantira le taux de valorisations visés pour l'opération.

Les centres de collecte et de tri des déchets devront remettre au REC :

- Leur récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route des déchets
- Leur arrêté préfectoral d'exploitation
- Les attestations de valorisation de leurs centres d'élimination

Pour chaque benne enlevée, le REC collectera et consignera dans son tableau de bord:

- Le Bordereau de Suivi des Déchets
- Le bon de pesée
- L'attestation de valorisation et d'élimination finales pour 100% des filières

Le REC transmettra l'ensemble de ces documents ainsi que le tableau de suivi des déchets en format électronique (type excel) à minima 1 fois par mois au Responsable QEB.

Type de déchets	Type de valorisation
Béton armé	Valorisation matière :

Céramiques	Réutilisation après concassage des gravats inertes en sous-couches et de remblais
Terre cuite	
Pierre naturelle	
Brique + ciment	
Inerte mélangé en petite partie avec des déchets industriel spécial	Valorisation si possible, sinon installation de stockage de Déchets Dangereux
Inertes mélangés avec du plâtre	Valorisation si possible, sinon : ○ inertes mélangés avec moins de 10% de plâtre : installation déchets inerte ○ Inertes mélangés avec plus de 10% de plâtre : Installation Stockage Déchets Non Dangereux
Plaques de plâtre, doublage	Valorisation des chutes, renvoie dans les filières de fabrications
Bois non traité	Valorisation matière et énergétiques : ○ réemploi après broyage ○ Incinération
Bois traité ou reconstitué	Valorisation énergétique
Menuiserie et fermeture bois	
Métaux ferreux	Valorisation matière : Réintroduction dans le cycle de fabrication
Métaux non ferreux	
Verre simple	Valorisation matière : Recyclage
Produits de synthèse et plastique	
Caoutchouc	
Thermodurcissables	
Verre traité	
DIB mélangé	
Composant électriques	Valorisations si possibles, sinon tri +ISD adapté au type de déchet
Composant plomberie	
Composant plomberie à base de PVC	
Menuiserie et fermeture plastique	
Fibres colle synthétiques	
Fibres minérale naturelles	

Des pénalités peuvent être appliquées aux Sous-traitants en cas de non-respect de ces consignes mises en place sur le chantier (ces pénalités sont prévues au CCAP du Marché de travaux conclu entre Patriarche et ses sous-traitants)

6 Limitation des nuisances et pollutions

L'enjeu de la démarche est de limiter les nuisances et pollutions au bénéfice du voisinage, des usagers, des ouvriers et de l'environnement naturel. C'est un engagement pris par tous (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprises, récupérateurs et éliminateurs de déchets) via la signature de cette charte.

Les objectifs de la réduction des nuisances sont les suivants :

- Limiter les nuisances acoustiques, dans et hors du chantier,
- Limiter la pollution visuelle,
- Limiter les nuisances dues au trafic,
- Limiter la pollution de l'air et les nuisances olfactives,

6.1 Limiter les nuisances acoustiques

La réduction du bruit est un enjeu important de la Qualité Environnemental du Bâtiment. Le bruit de chantiers est une nuisance pour toutes les parties prenantes. Les entreprises doivent se conformer aux arrêtés municipaux et/ou préfectoraux.

La réflexion sur la réduction des niveaux sonores doit être entreprise dès la phase de préparation de chantier afin, de pouvoir choisir au mieux le positionnement : des aires de stockage et des postes fixes bruyants. Il en est de même pour les choix constructifs afin de choisir des techniques permettant de limiter le niveau sonore.

Différentes actions seront menées pour éliminer ou limiter les gênes sonores tant pour les riverains que pour les compagnons travaillant sur le chantier :

- Sensibilisation du personnel de chantier sur les niveaux d'exposition auxquels ils sont confrontés et les impacts générés, tant pour eux-mêmes que pour l'environnement de proximité du chantier (riverains en particulier).
- Utilisation de matériel électrique au lieu de pneumatique (tels que les compresseurs électriques), éliminant de même l'utilisation de fuel polluant.
- Utilisation d'engins et de matériel respectant la réglementation en vigueur concernant les émissions sonores.
- Utilisation de matériels insonorisés
- Organisation des travaux en fonction des plages horaires d'approvisionnement et du cumul d'engins bruyants.
- Les entreprises devront justifier de la conformité des outils et engins vis-à-vis de la réglementation sur les émissions sonores des engins de chantier. Il est demandé aux entreprises d'insonoriser les appareils fixes (groupes électrogènes) Chaque entreprise devra veiller à ce que chaque compagnon porte ses protections individuelles contre le bruit.
- Les outils et engins devront être conformes à la réglementation sur les émissions sonore des engins de chantiers
- Les horaires du chantier et les limitations des travaux bruyants sont adaptés à la zone, notamment lorsque le chantier est situé à proximité de :
 - Maisons
 - Ecole
 - Hôpitaux
 - Sites industriels
 - Nœuds de connexion important de transport public
 - Centre-ville
 - Centre commerciaux
- Respecter le seuil maximal de 75 dB(A) en limite de chantier et 80 dB(A) à 10m des engins bruyants.

Des contrôles des niveaux de bruit par sonomètre pourront être réalisés sur le chantier et / ou en périphérie de celui-ci pour contrôler les niveaux sonores générés par les activités de chantier.

Les entreprises doivent prendre en compte ces éventualités et déclarent accepter les arbitrages qui seront issus de ces mesures acoustiques et les règles qui seront imposées par le maître d'œuvre ou le maître d'ouvrage.

6.2 Limiter la pollution visuelle

La pollution visuelle du site est potentiellement générée par toutes les entreprises :

- La dégradation des abords,
- Les salissures sur la voie publique, les équipements urbains et les immeubles voisins,
- L'absence ou la dégradation des clôtures,
- Les déchets qui volent à l'intérieur et à l'extérieur du chantier.

L'entreprise met en œuvre les moyens nécessaires pour réduire au maximum les pollutions visuelles dues à son intervention, en privilégiant ainsi :

- Nettoyage journalier des abords et accès au chantier,
- Palissades et clôtures entretenues (clôture opaque côté riverains),
- Couverture des bennes, à minima, à déchets dangereux, voire l'ensemble des bennes en cas de site fortement exposé au vent, afin d'éviter l'envol des déchets,

6.3 Limiter les nuisances dues au trafic

La circulation provoquée par le chantier accroît notamment la gêne des riverains. Les livraisons, les engins de chantier, les différents véhicules des intervenants posent des problèmes de circulation, de bruit, d'encombrement et de sécurité surtout en site urbain et à certaines heures d'affluence. Les places de parkings habituelles des riverains peuvent être envahies, le manque de stationnement à l'extérieur du chantier peut porter préjudice aux équipements voisins.

Les nuisances dues au trafic seront étudiées en amont et les mesures adoptées porteront sur les axes suivants:

- Mise en place d'une signalisation spécifique afin d'indiquer les accès au chantier ;
- Organisation du chantier et des livraisons de sorte de ne pas perturber le trafic routier et celui des piétons (aménagement horaire des livraisons et plan de circulation) ;
- Gestion des livraisons et des enlèvements (heures de livraison, accès au site ...),
- Aménagement des stationnements des véhicules du personnel de chantier dans la mesure du possible dans l'emprise du chantier ;

Les horaires d'ouverture du chantier et les éventuelles plages horaires de livraison autorisée seront définis au démarrage du chantier et affichés à l'entrée.

6.4 Limiter la pollution de l'air et les nuisances olfactives

Les émissions de poussières sont généralement importantes pendant le déroulement du chantier, leur origine provient de différentes sources :

- Percement et découpe des matériaux,
- Chantier non nettoyé.
- Les odeurs sont aussi importantes et proviennent :
 - Du carburant des engins utilisés,
 - Des matériaux mis en œuvre (bitume, colles ...),
 - Des produits utilisés (solvants, huiles ...).

Les mesures minimales suivantes seront prises par toutes les entreprises :

- Aspiration des poussières,
- Interdiction des brûlages,
- Précautions prises lors de la mise en œuvre sur le chantier de procédés utilisant des composés volatils (solvants, etc.).
- Une ventilation de l'air sera mise en place dans les locaux fermés utilisant des produits dégageant des vapeurs afin de garantir une bonne qualité d'air pour les ouvriers.
- Intégration de ces contraintes au plan d'installation de chantier et aux procédures de mise en Œuvre.

Enfin, les entreprises devront communiquer au responsable QEB les fiches de données sécurité (FDS) et de déclaration environnementale et sanitaire (FDES) relatives à tous les produits choisis sur chantier, prouvant qu'ils ne contiennent pas de substances nocives pour la santé.

7 Propreté sur le chantier

La **propreté** du Chantier est un élément très important de **sécurité** et de productivité.

7.1 Le poste de travail

Certaines tâches facilement identifiables sont, de façon récurrente, génératrices de saleté, voire de détérioration des ouvrages environnants, et ce, quel que soit le Chantier et quelle que soit la qualité de l'Entreprise.

Dans le cadre de son engagement via la charte pour la gestion d'un chantier vert, il est demandé à l'Entreprise, non seulement un nettoyage assidu (objet du prochain chapitre), mais également, la mise en place de précautions particulières lors de l'exécution de ces tâches.

Ces précautions simples ne relevant que du bon sens, elles ne peuvent pas justifier de surcoût dans les prix unitaires des ouvrages concernés.

En fonction du type de nuisances générées par telle ou telle tâche, il est demandé à chaque ouvrier travaillant sur le chantier d'aménager son poste de travail de telle façon à limiter au maximum ces nuisances et éviter de ce fait les dommages collatéraux sur les ouvrages avoisinants.

7.1.1 LES TRAVAUX QUI GENERENT DE LA SCIURE ET/OU DES COPEAUX

Exemple : Rabotage des portes (Lot MENUISERIE) / Découpe de parquet (Lot PARQUET)

- Utiliser obligatoirement du matériel de découpe avec sac d'aspiration intégrée.
- Protéger le sol sous l'établi par un polyane qui facilitera la récupération des copeaux.
- Utiliser obligatoirement un aspirateur pour l'enlèvement des déchets de sciure et copeaux (L'usage du balai est interdit).

7.1.2 INTERDIT : JETER PAR LA FENETRE LES RESIDUS DE SCIURE. LES TRAVAUX QUI GENERENT DES DECHETS QUI DURCISSENT

Exemple : Ponçage des murs (Lot PEINTURE) / Préparation des mortiers et enduits (Lots CARRELAGE/PEINTURE)

- Protéger toutes les issues de la pièce dans laquelle se déroule les travaux par un polyane solidement attaché. Ainsi, la poussière restera cantonnée à la pièce en question.
- Aspirer les sols dès la fin des travaux d'une pièce avant d'intervenir dans la pièce suivante.
- Utiliser obligatoirement des ponceuses avec sac d'aspiration intégrée.
- Lors de la préparation de mortier ou enduit, poser le réceptacle dans lequel a lieu le malaxage sur un polyane qui facilitera la récupération de la poussière.
- Interdit : l'usage du balai pour nettoyer la poussière = seul l'aspirateur est autorisé.
- Interdit : secouer le polyane par la fenêtre pour le débarrasser des résidus de poussière.
- Interdit : faire des préparations d'enduit ou mortier dans des locaux achevés.

7.1.3 LES TRAVAUX QUI GENERENT DES FLAMMES ET ETINCELLES

Exemple : Poste de soudure sur établi (Lot PLOMBERIE)

- **S'éloigner** de tout ouvrage environnant même si cet ouvrage n'est pas terminé
- S'éloigner des fenêtres, si production d'éclat à forte température
- Si l'éloignement est impossible, protéger avec un matériau ignifuge les ouvrages risquant d'être endommagés par les flammes mais aussi par les projections incandescentes.
- Observer les ouvrages avoisinants aussi souvent que nécessaire pour ne pas aggraver une détérioration en répétant plusieurs fois la même erreur
- Interdit : Installer un poste à soudure dans une pièce dont les peintures ont été faites

7.1.4 LES TRAVAUX QUI GERENT DES "PETITS" DECHETS NON PUTRESCIBLES

Exemple : Dénudage de fils électriques (Lot ELECTRICITE)

Balayer les « petits » déchets à l'avancement des travaux avant qu'ils ne s'amoncellent et deviennent des « gros tas » de déchets

7.2 Le nettoyage

7.2.1 LE NETTOYAGE JOURNALIER PAR CHAQUE ENTREPRISE

- En application du Code du Travail, chaque Entreprise devra continuellement tenir propres les zones de travail, et devra, en conséquence, évacuer ses propres gravois et déchets dans les bennes ou containers. Les emballages, cartons, polyanes, etc... devront systématiquement être enlevés tous les soirs.
- Ce nettoyage sera réalisé journalièrement par chaque Entreprise dans la zone où elle intervient.
- En cas de défaillance constatée et aussi souvent que nécessaire, l'OPC/ le MOE donnera ordre au lot 01 ou l'entreprise de nettoyage d'effectuer le travail en lieu et place de l'entreprise et à sa charge.
- Dans le cas où l'entreprise défaillante ne pourrait pas être identifiée (mélange de gravois d'au moins deux origines), l'OPC donnera ordre aussi souvent que nécessaire au lot N°01 ou l'entreprise de nettoyage d'effectuer le travail en lieu et place des entreprises défaillantes et à la charge du Compte-inter entreprise

7.2.2 LE NETTOYAGE DE LA BASE VIE

- Ce Nettoyage est à la charge du Lot N° 01 sous la Direction de l'OPC.

7.2.3 LE NETTOYAGE DE FIN DE CONSTRUCTION

- Ce Nettoyage est à la charge du Lot N° 01 sous la Direction de l'OPC.
- Il sera réalisé pendant la période des Opérations Préalables à la Réception avant le passage de la Maîtrise d'œuvre dans la zone concernée et en accord avec le calendrier de réception.

7.2.4 LE NETTOYAGE APRES LES LEVEES DE RESERVES

- Ces nettoyages seront réalisés par les Entreprises qui auront levé leurs réserves.
- S'il y avait défaillance des entreprises concernées, un constat serait fait et un ordre d'exécution serait donné par la Maîtrise d'œuvre à une entreprise spécialisée dans les 24 heures qui suivraient ce constat. Les frais engagés seront payés par l'entrepreneur défaillant.

7.2.5 CONSTATS DE DEFAILLANCE

- Ils seront établis par l'OPC au cours des Réunions hebdomadaires
- Toute Entreprise qui faillirait à ses obligations en matière de Nettoyage se verrait appliquer automatiquement les retenues prévues au CCAP.

8 Engagement contractuel

La présente « Charte Chantier Vert » décrit les exigences et recommandations minimales à appliquer sur le projet Immeuble A6.

Ces exigences traduisent la volonté de Patriarche que cette réalisation soit menée avec un impact environnementale exemplaire qui créera un impact favorable dès le début de la construction du futur bâtiment sur ses avoisinants.

La « Charte Chantier Vert » est un engagement signé par tous les intervenants à respecter au minima les prescriptions de ce cahier.

La signature de cette charte et la nomination d'un Responsable Environnement Entreprise est un préalable obligatoire à la signature des marchés proprement dits.

Nom de votre Responsable Environnement Entreprise :

Fait en un seul original,

A

Le

Mention(s) manuscrite(s) « Lu et approuvé »

Signature(s) et Cachet(s) de l'(des) entrepreneur(s)

Annexes

Attestation de remise du livret d'accueil et de sensibilisation

Signature charte

Je soussigné Employé de l'entreprise..... Lot
N°.....

Atteste avoir bien reçus le livret d'accueil, et certifie qu'il a bien lue et compris l'intégralité de la charte et s'engage à respecter les consignes consignées dans la charte pour la gestion d'un chantier vert.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à..... Le / /

Signature

Attestation entreprise

Je soussigné.....Conducteur de travaux de l'entrepriseLot
N°.....

Atteste que l'entreprise dispose en permanence sur le chantier du matériel minimum conformément au chapitre IV.2.D Le matériel. De la charte

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à..... Le / /

Signature

Pictogrammes des déchets

Déchets non dangereux, inertes



Non dangereux, ce sont les déchets les plus courants (~70%) dans le domaine du BTP. Il s'agit de déchets minéraux, non biodégradables : matériaux de terrassement, béton, tuiles, briques, verre, terre. Ces déchets ne se décomposent pas et n'entraînent pas de détérioration des autres matériaux stockés avec eux.

Déchets non dangereux, non inertes (DIB)



Aussi nommé Déchets Industriels Banals (DIB), il s'agit de déchets non dangereux, car non corrosifs, non explosifs : le bois, le plastique, les emballages, le plâtre, les métaux et les isolants.

Déchets dangereux



Ils contiennent des substances toxiques. C'est le cas, par exemple, de l'amiante, du plomb, de l'huile, du goudron, des piles... Le traitement de ces déchets demande une attention toute particulière (étiquetage, stockage dans des installations prévues à cet effet, tri séparé...).

Filières spécifiques



Déchets recyclables dans des filières spécifiques de traitements (composants électroniques, ampoules, verre etc...)